



LE DÉPARTEMENT

ARRETE TEMPORAIRE
Réglementation de la circulation
24^{ème} édition de la Classique des Alpes Juniors

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Savoie en date du 09 mars 2018 relatif aux délégations de signature.
- Vu** le code de la voirie routière
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25
- Vu** la demande du Comité d'Organisation du Tour Nord Isère

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du déroulement de la 24^{ème} édition de la Classique des Alpes Juniors 2018 dans le Département de la Savoie, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le samedi 2 juin 2018, la circulation sera interrompue dans les deux sens pendant le passage de la course entre la voiture ouvreuse et la voiture balai sur l'intégralité du parcours de l'étape annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le samedi 2 juin 2018, la RD 921E du PR 3+130 au PR 4+250 (LA BRIDOIRE) est fermée à la circulation entre 15h30 et 16h30. Une déviation sera mise en place via la RD 203E.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que le stockage des véhicules (en sens inverse de la course) pour les nécessités du passage des coureurs se fasse dans des zones sécurisées qui n'engendre pas de remontée de file dans des zones dangereuses du fait de la présence de risque naturel ou d'absence de visibilité.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur des routes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à au pétitionnaire, à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, au SDIS 73, aux services préfectoraux concernés, et aux maires des communes concernées

Fait à CHAMBERY, 31 MAI 2018
Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,

le Responsable du Service exploitation

ALAIN BAUDET
Chef du Service exploitation

route	itinéraire
RD 1516	Département de la Savoie au pont sur le Guiers
"	SAINT GENIX SUR GUIERS rond point RD 1516 / rue du Faubourg
"	rond point RD1516 / RD916A
	carrefour RD 1516 / RD 43
"	lieu dit Truison à St Genix sur Guiers rond point RD1516 / RD916
"	carrefour RD1516 / RD125
"	CHAMPAGNEUX
"	LA BALME
RD1504	carrefour RD1516 / RD1504
RD921A	YENNE carrefour RD1504 / RD 921A (avenue du Rhône)
VC	croisement RD 921 A (avenue du Rhône) / chemin de Ronde
RD 921	croisement chemin de Ronde / RD 921 (rue Antoine Laurent)
RD40	lieu dit Ameysin à Yenne carrefour RD921 / RD40
"	lieu dit l'église à Loisieux
RD42	carrefour RD40 / RD42
RD42	col du Mont Tournier
"	SAINT MAURICE DE ROTHERENS
"	GRESIN
RD916	carrefour RD42 / RD916
RD1516	lieu dit Truison rond point RD916 / RD1516
"	SAINT GENIX SUR GUIERS
RD43	carrefour RD1516 / RD43
RD43	côte de St Genix sur Guiers
"	ROCHEFORT
RD35	carrefour RD43 / RD35
"	SAINTE MARIE D'ALVEY
RD916	carrefour RD35 / RD916
RD35	col de la Crusille carrefour RD916 / RD35
"	GERBAIX
RD40	carrefour RD35 / RD40
RD40 A	lieu dit le Guigardet à Gerbaix carrefour RD40 / RD40 A
RD921	lieu dit la Bétaz à Marcieu carrefour RD40 A / RD921
RD41 A	carrefour RD921 / RD41 A (pont St Charles)
RD41	VERTHEMEX carrefour RD41 A / RD41
C 2	carrefour RD41 / C 2
RD42 A	lieu dit Vacheresse à Verthemex carrefour C 2 / RD42 A
VC	Mont du Chat
RD916	carrefour route forestière / RD916
"	carrefour RD916 / RD41
VC	NOVALAISE carrefour RD916 / avenue d'Albens
RD921	rond point avenue d'Albens / RD921
"	lieu dit le lac à Novalaise, rond point RD 921 / RD 921 D
"	SAINT ALBAN DE MONTBEL
"	lieu dit le Gué des Planches à St Alban de Montbel
RD921 E	rond point RD921 / RD36 E / RD921 E
"	carrefour RD921 E / RD37
"	LA BRIDOIRE
VC	carrefour RD 921 E / RD 203 / route de la Vavre
C 1	VEREL DE MONTBEL
C 5	croisement C 1 (route de la Vavre) / C 5 (route du Revillet)
RD 36	côte de Vérel de Montbel croisement C5 (route du Revillet) / RD 36
"	lieu dit le Bajat à Verel de Montbel croisement RD 36 / C 3
"	DOMESSIN
RD38	rond point RD36 / RD38
RD921 E	carrefour RD38 / RD203 E / RD921 E
"	LA BRIDOIRE
RD203	carrefour RD921 E / route de la Vavre / RD203
RD 203	LA BRIDOIRE arrivée route de St Béron